

Niort, le 23 février 2022

Madame Frédérique BINET
Commissaire Enquêteur
Mairie d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Madame le Commissaire Enquêteur,

Voici notre déposition dans le cadre de l'enquête publique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire relatives à un projet de création d'une nouvelle ligne de cuisson présenté par la société Ciments Calcia à AIRVAULT.

Après étude de ce dossier, Deux Sèvres Nature Environnement **émet un avis Favorable à ce projet.**

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris (inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public la 1^{ère} de France), le 1^{er} contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (près de 160 signataires). Notre association possède donc une forte expertise naturaliste pour donner un avis sur ce projet.

Présentation du dossier : nous voulions vous faire remarquer, Madame le Commissaire, que ce dossier d'enquête publique comporte de très nombreuses pièces difficilement accessibles par le grand public pour une bonne compréhension du projet dans son ensemble notamment sur les aspects environnementaux. Les principaux éléments des impacts du projet sur la biodiversité auraient pu être synthétisés (séquence ERC, impacts sur les habitats, compensations envisagées) dans la note de présentation non technique du projet du 15/12/2021.

Contexte : bien que ce projet soit implanté en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection, il s'inscrit dans un contexte écologique sensible proche de réservoirs de biodiversité (boisements, landes, pelouses sèches et bocage). Ce constat figure dans le SRCE de Poitou Charentes ainsi que dans la trame verte et bleue du SCOT du Pays de Gâtine.

Même si les espaces artificialisés représentent 50% de la surface totale du site (49,84ha) ce projet a un impact non négligeable sur l'environnement. Il est prévu de détruire environ 156 000m² (impact résiduel) d'habitat et cela a nécessité :

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

- 1 demande de défrichage pour 2ha,
- 1 demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats protégées.

Eviter : nous avons bien noté une prise en compte de la séquence ERC par le porteur de projet et sa volonté de préserver les habitats à enjeux forts (sources pétrifiantes et chemin enherbé, plan d'eau) ainsi que l'évitement de certaines zones à enjeux modérés (haies, boisement).

Réduire : plusieurs mesures de réductions des impacts du projet ont été indiquées notamment l'impact lumineux pendant la phase de travaux. Certaines mesures ont été listées (minuteurs, orientation et couleur des éclairages). Ces aspects sont particulièrement importants pour réduire les impacts sur les chiroptères. Il est indiqué que : *Ces préconisations peuvent également s'appliquer à la phase d'exploitation.*

Nous aimerions qu'il soit indiqué nettement qu'elles seront appliquées en phase d'exploitation.

Compenser : il est indiqué que deux sites sont concernés pour créer des habitats favorables à la faune (mesures compensatoires) :

- le site du Mont Folliet (10,9 ha environ), qui correspond à un ancien terroir de la carrière du Fief d'Argent,
- le site du Coteau de Gimelèse (1,9 ha environ), qui correspond à la partie du coteau nord de la vallée du ruisseau de Gimelèse.

Il est indiqué qu'un **plan de gestion écologique** sera établi et que les actions y seront détaillées (zone de report).

Il est regrettable que ce plan ne figure pas dans le dossier d'enquête publique car il aurait pu rassurer le public sur le gain écologique évoqué par le porteur de projet. Ce plan de gestion permettrait également de s'assurer que ce projet réponde bien aux critères de la loi de reconquête de la biodiversité de 2016 : *absence de perte nette voire gain de biodiversité et obligation de résultat des mesures de compensation.*

Remarques : il est indiqué à plusieurs endroits dans ce dossier : *l'amélioration des incidences du site le déploiement des meilleurs techniques disponibles permettra d'améliorer les incidences environnementales du site (émissions de CO₂, consommation énergétique, qualité de l'air, odeurs, ressources en eau...).* Le projet sera également au bénéfice des riverains et du territoire.

Toutes les données de réductions des incidences environnementales sont exprimées par rapport à la tonne de clinker ou à la tonne de ciment produite. Or la cimenterie va augmenter sa capacité de production (1,65 Mt de ciment). Un tableau récapitulatif et comparatif des incidences globales aurait été souhaitable car les éléments sont difficilement accessibles au public.

On peut observer une amélioration de 13% des émissions de CO₂. Une consommation thermique pratiquement identique mais fournie en grande partie par des combustibles alternatifs (CSR), et une consommation électrique 10 % inférieure.

Les consommations d'eau (industrielle et sanitaire) sont notées inchangées dans le dossier à l'exclusion de la période de travaux. *Le projet, à pleine capacité annuelle de production de ciment, soit 1,65 Mt, consommerait 114 km³ au titre de la production, auxquels viennent s'ajouter 92 km³ d'eaux consommées par le laveur de gaz afin de diminuer les rejets atmosphériques de SO₂. (170 km³/an aujourd'hui).*

On peut observer une légère augmentation de la consommation.

Même s'il est rappelé que la totalité de l'eau prélevée ne représente que 10 % du débit du ruisseau de Grimelèse nous voulons faire observer qu'en cas de sécheresse intense (changement climatique) il faudrait mettre tout en œuvre pour maintenir un débit suffisant sur le ruisseau du Thouet en aval. Ce cours d'eau abrite des écosystèmes aquatiques sensibles et est inscrit comme réservoir de biodiversité.

En ce qui conserve la qualité de l'air, la gestion des eaux pluviales et les émissions sonores, nous avons bien noté que ce projet de modernisation tend à améliorer les impacts environnementaux du site de production.

Si aujourd'hui le bilan des mesures de surveillance met en évidence quelques dépassements ponctuels des valeurs limites de rejet (notamment NOx et SO2), les nouveaux process devraient permettre à l'entreprise d'avoir des émissions de SO2 qui respectent les normes. Pour le NOx les valeurs devraient être proches des valeurs autorisées. Nous considérons que ceci constituerait une avancée pour l'environnement et pour la qualité de vie des riverains.

Nous avons noté que des dispositifs de surveillances seront mis en place (qualité des eaux de ruissellement, émissions des polluants atmosphériques).

Nous souhaitons que ces données puissent être facilement accessibles au public pour une bonne information des riverains, des collectivités locales et des associations.

Conclusion : Deux Sèvres Nature Environnement considère ce projet de modernisation comme favorable à l'amélioration des impacts environnementaux de la cimenterie d'Airvault. Nous sommes conscients que cette entreprise est très importante pour l'attractivité de ce territoire ainsi que pour son économie.

Nous aimerions cependant que nos observations soient prises en compte dans un souci d'amélioration du projet soumis à l'enquête publique :

- **Une présentation du plan de gestion écologique sur les zones de compensations environnementales**
- **La pérennisation des mesures d'atténuations des impacts lumineux en période d'exploitation**
- **Une sécurisation des débits du Thouet pendant les périodes de sécheresse.**
- **Une mise à disposition du public des données de bio surveillance.**

Le représentant légal de l'association,

MAGALI VIGAUD
